



Extrait du registre aux délibérations  
du Conseil Communal  
de la commune de SCHIEREN

## Séance n°2022/5 du 6 juillet 2022

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 30 juin 2022

Présent(e)s:	<b>Thill Eric – bourgmestre</b> <b>Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins</b> <b>Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers</b>  <b>Weis Yves – secrétaire communal</b>  <b>Manuelli Carole – secrétaire communale remplaçante (pt 13 de l'ordre du jour)</b>
Vote par procuration :	Néant
Absent(e)s:	<b>Weis Yves - secrétaire communal, pour le pt 13 de l'ordre du jour (en application de article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)</b>

Point de l'ordre du jour : 6c

Objet:	Adaptation du règlement-taxe en matière de la délivrance de nuits blanches
--------	--

**Le conseil communal,**

Vu la délibération du 21 septembre 1989 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé un règlement-taxe en matière de nuits blanches (arrêté grand-ducal du 20 février 1990)

Vu la délibération du 20 décembre 2007 aux termes de laquelle le conseil communal a adapté le règlement-taxe en matière de nuits blanches (approbation ministérielle du 13 février 2008, arrêté grand-ducal du 8 février 2008)

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins est d'avis d'actualiser le règlement-taxe du 20 décembre 2007 susmentionné à l'époque actuelle afin d'uniformiser les deux taxes émanant du règlement-taxe actuellement en vigueur

Considérant que partant il y a lieu d'adapter le règlement-taxe en matière de nuits blanches du 20 décembre 2007 et de fixer la taxe à percevoir pour une nuit blanche à 50,00 €, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

- d'abroger le règlement-taxe en matière de nuits blanches du 20 décembre 2007 (approbation ministérielle du 13 février 2008, arrêté grand-ducal du 8 février 2008)
- d'arrêter le règlement-taxe en matière de nuits blanches suivant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1. Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune de Schieren dont le montant journalier est fixé à 50,00 €.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 7 juillet 2022

Eric THILL

Bourgmestre



Yves WEIS

Secrétaire communal





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83fx191c0/as  
Votre réf.:

ENTRÉE LE  
18 AOÛT 2022  
Commune de Schieren

Commune de Schieren  
Monsieur le Bourgmestre

90, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 17 août 2022

**Objet :** Modification du règlement-taxe en matière de la délivrance de nuits blanches  
Délibération du conseil communal du 6 juillet 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 juillet 2022 portant approbation de la délibération du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe en matière de la délivrance de nuits blanches.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 6 juillet 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a nouvellement fixé le règlement-taxe en matière de nuits blanches.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding

Cabasson, le 29 juillet 2022  
(s.) Henri

